

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS

PRESTA LIB — Défibrillateurs automatisés externes, accessoires et services associés

PRESTA LIB, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 8 000 €, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 430 740 (Siret 491 430 740 00051, code APE 4690Z), numéro de TVA intracommunautaire FR96 491 430 740, dont le siège social est situé 88 avenue des Ternes, 75017 Paris. Anciennement dénommée CARDIOLIFE (changement de dénomination intervenu le 18 février 2025, même personne morale, même numéro d'immatriculation). Téléphone : 01 81 93 60 31. Courriel : contact@presta-lib.com. Site internet : www.presta-lib.com. Directeur de la publication et représentant légal : M. Anthony Monaldi, Président.

Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre la société PRESTA LIB (ci-après « PRESTA LIB ») et tout client professionnel, personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après « le Client »), pour :

- la vente de défibrillateurs automatisés externes (ci-après « DAE »), d'accessoires (coffres, supports, signalétique, trousse de secours) et de consommables (électrodes, batteries) ;
- la fourniture de DAE et accessoires destinés à être pris en location longue durée par le Client auprès d'un organisme de financement tiers, dans les conditions de l'article 5 ;
- la location courte durée de DAE et accessoires, de un (1) à six (6) mois, directement auprès de PRESTA LIB, dans les conditions de l'article 5 bis ;
- les prestations de maintenance préventive et curative, de formation et d'accompagnement décrites aux articles 7 et 9.

PRESTA LIB s'adresse exclusivement à une clientèle professionnelle. Les Conditions sont accessibles à tout moment sur le site www.presta-lib.com et sont jointes à chaque devis. Toute commande implique l'acceptation sans réserve des Conditions en vigueur à la date du devis, à l'exclusion de tout autre document du Client.

Article 2 — Documents contractuels

La relation contractuelle est formée par les documents suivants, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction : (1) le devis accepté par le Client, (2) les présentes Conditions, (3) la documentation technique du fabricant du DAE. Aucune condition particulière ne prévaut sur les Conditions sans acceptation écrite de PRESTA LIB.

Lorsque le Client prend le matériel en location auprès d'un organisme de financement, le contrat de location conclu entre le Client et cet organisme est un contrat distinct, régi par ses propres conditions, auquel PRESTA LIB n'est pas partie (voir article 5).

Article 3 — Devis et commande

Toute demande du Client donne lieu à l'établissement d'un devis écrit, valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission. Le devis précise la désignation exacte du matériel (marque, modèle), les accessoires et prestations inclus, les prix hors taxes et toutes taxes comprises et, en cas de location, le montant du loyer mensuel hors taxes, la durée d'engagement et le coût total hors taxes sur la durée.

La commande est ferme à compter de l'acceptation du devis par le Client, par signature électronique via la plateforme de gestion de PRESTA LIB, par retour signé ou par tout autre moyen manifestant sans équivoque son accord. L'acceptation du devis emporte acceptation des Conditions, dont le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire avant la conclusion du contrat.

PRESTA LIB se réserve le droit de refuser toute commande en cas de litige antérieur, d'incident de paiement ou de refus du dossier par l'organisme de financement.

Article 4 — Prix et conditions de paiement

4.1 Prix. Les prix sont exprimés en euros hors taxes ; la TVA au taux en vigueur s'ajoute au prix hors taxes. Les prix applicables sont ceux figurant sur le devis accepté. Les frais de livraison en France métropolitaine sont inclus sauf mention contraire au devis. Pour les livraisons hors France métropolitaine, les frais de port, droits et taxes éventuels sont indiqués au devis ou, à défaut, à la charge du Client.

4.2 Modalités de paiement en cas de vente. Le prix de vente du matériel, des accessoires et des consommables est payable en totalité à la commande, par virement bancaire ou par prélèvement SEPA, sur la base de la facture émise par PRESTA LIB à l'acceptation du devis. L'expédition du matériel intervient après encaissement effectif du prix. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

4.3 Modalités de paiement des prestations de maintenance. Les prestations de maintenance préventive (article 9.2) sont facturées à l'acceptation du devis et payables à la commande, ou selon l'échéancier indiqué au devis en cas de contrat pluriannuel.

4.4 Location longue durée. En cas de location longue durée financée par un Bailleur, le Client ne verse aucune somme à PRESTA LIB au titre du matériel ; les loyers sont dus au Bailleur selon les modalités du contrat de location (article 5). Seules les prestations optionnelles commandées à PRESTA LIB font l'objet d'une facturation directe.

4.4 bis Location courte durée. Le prix de la location courte durée (article 5 bis) est payable en totalité à la commande, pour l'ensemble de la période convenue, par virement bancaire ou prélèvement SEPA. L'expédition du matériel intervient après encaissement effectif.

4.5 Retard de paiement. Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard calculées, à compter du jour suivant la date d'échéance, au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture impayée. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, PRESTA LIB peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs. PRESTA LIB se réserve en outre le droit de suspendre l'expédition de toute commande en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues.

4.6 Absence d'aide publique et de conseil fiscal. Le prix figurant au devis constitue l'intégralité du prix dû. Aucune aide, subvention ou participation d'un organisme public ou tiers n'est attachée à l'offre de PRESTA LIB. PRESTA LIB ne délivre aucun conseil fiscal ou comptable : le traitement fiscal et comptable des sommes engagées relève de la seule responsabilité du Client, en fonction de son régime d'imposition, et il lui appartient de se rapprocher de son expert-comptable ou de l'administration fiscale.

Article 5 — Location longue durée avec financement par un organisme tiers

Lorsque le Client choisit la formule locative, l'opération se décompose comme suit :

- PRESTA LIB vend le matériel désigné au devis à un organisme de financement (ci-après « le Bailleur »), qui en devient propriétaire ;
- le Client conclut avec le Bailleur un contrat de location du matériel, dont le loyer, la durée, les modalités de prélèvement, les conditions de fin de contrat et les éventuelles pénalités sont exclusivement fixés par le Bailleur et figurent au contrat de location ;
- PRESTA LIB demeure l'interlocuteur du Client pour la livraison, la mise en service, la formation, la garantie et la maintenance dans les conditions des présentes.

Le devis de PRESTA LIB mentionne, à titre d'information, le loyer mensuel hors taxes, la durée et le coût total hors taxes sur la durée, tels que communiqués par le Bailleur. Le Client est informé que le contrat de location est un contrat distinct, que le nom du Bailleur figure sur ce contrat et que PRESTA LIB ne perçoit pas les loyers. La commande auprès de PRESTA LIB est conclue sous la condition suspensive de l'acceptation du dossier par le Bailleur.

Le matériel loué reste la propriété du Bailleur pendant toute la durée du contrat de location. Le Client ne peut le céder, le déplacer hors du lieu d'installation déclaré ou le modifier sans accord du Bailleur. Le sort du matériel à l'issue du contrat (restitution, prolongation, rachat) est régi par le contrat de location.

Article 5 bis — Location courte durée

5 bis.1 Objet et durée. PRESTA LIB propose la location de DAE et accessoires pour une durée déterminée comprise entre un (1) et six (6) mois, notamment pour des événements, chantiers, remplacements ou besoins temporaires. La durée, la date de début, la date de fin et le prix total de la location figurent au devis. La location ne se renouvelle pas tacitement ; toute prolongation fait l'objet d'un nouveau devis accepté avant la date de fin.

5 bis.2 Matériel fourni. Le matériel est livré prêt à l'emploi, avec électrodes et batterie en cours de validité, kit de premiers secours, signalétique et, selon le devis, support ou sacoche de transport. Il fait l'objet d'un état descriptif (modèle, numéro de série, état, consommables) joint à l'expédition, que le Client vérifie à la

réception et conteste, le cas échéant, dans les quarante-huit (48) heures. À défaut de réserve, le matériel est réputé conforme.

5 bis.3 Livraison et restitution. La livraison par transporteur, contre signature, à l'adresse indiquée au devis est incluse dans le prix. La restitution du matériel est à la charge et sous la responsabilité du Client : il expédie le matériel complet, dans son emballage d'origine, à PRESTA LIB, 88 avenue des Ternes, 75017 Paris, par un mode d'envoi suivi, au plus tard le dernier jour de la période de location, la date d'expédition faisant foi. Tout retard de restitution est facturé au prorata du loyer journalier figurant au devis, sans préjudice du droit de PRESTA LIB de reprendre le matériel.

5 bis.4 Propriété et garde. Le matériel reste la propriété exclusive de PRESTA LIB. Le Client en assume la garde et les risques de la réception à la restitution. Il s'interdit de le sous-louer, de le prêter, de le déplacer hors du lieu d'installation déclaré sans en informer PRESTA LIB, d'en retirer les marquages ou d'y faire intervenir un tiers. Il est responsable de son installation dans un lieu accessible et signalé et de la surveillance du témoin de bon fonctionnement.

5 bis.5 Utilisation sur une victime et consommables. Le Client informe PRESTA LIB dans les quarante-huit (48) heures de toute utilisation du DAE. Les électrodes et, le cas échéant, la batterie consommées lors d'une utilisation sont facturées au Client au tarif en vigueur figurant au devis ou, à défaut, au tarif public de PRESTA LIB à la date de l'utilisation. PRESTA LIB expédie les consommables de remplacement ou un appareil de remplacement afin d'assurer la continuité de la couverture pendant le reste de la période.

5 bis.6 Perte, vol, casse. En cas de perte, de vol, de destruction ou de détérioration du matériel pendant la période de garde du Client, y compris pendant le transport retour, le Client est redevable de la valeur de remplacement à neuf du matériel concerné, telle qu'indiquée au devis ou, à défaut, établie par PRESTA LIB sur devis au tarif en vigueur, déduction faite de la valeur du matériel restitué le cas échéant. Le Client déclare le vol aux autorités dans les quarante-huit (48) heures et en transmet le récépissé à PRESTA LIB. Il lui est recommandé de vérifier que son assurance couvre le matériel confié.

5 bis.7 Panne. En cas de panne ou de dysfonctionnement non imputable au Client, PRESTA LIB remplace l'appareil dans les conditions de l'article 8.2 sans supplément de prix. Aucun dépôt de garantie n'est exigé.

Article 6 — Livraison

Le matériel est expédié par transporteur, contre signature, à l'adresse d'installation indiquée au devis, dans un délai indicatif de 72 heures ouvrées à compter de l'acceptation du devis ou, en cas de location, de l'acceptation du dossier par le Bailleur. Les délais sont donnés à titre indicatif ; un retard ne peut donner lieu à annulation de la commande ou à indemnité qu'au-delà de trente (30) jours après mise en demeure restée infructueuse.

Le Client vérifie l'état du colis et du matériel à la réception et formule, le cas échéant, des réserves précises auprès du transporteur et de PRESTA LIB dans les quarante-huit (48) heures. Il signe le procès-verbal de réception et de mise en service qui lui est adressé. Les risques sont transférés au Client à la livraison.

Article 7 — Mise en service, formation et déclaration Géo'DAE

Chaque DAE est livré prêt à l'emploi avec ses électrodes, sa batterie, un kit de premiers secours, une signalétique réglementaire et, selon le devis, un support ou coffre avec kit de fixation. L'installation du support est réalisée par le Client selon la notice fournie.

Une formation à l'utilisation du DAE, d'une durée d'environ vingt (20) minutes, est dispensée à distance par visioconférence, sans supplément de prix. Elle présente le fonctionnement de l'appareil et les gestes de premiers secours associés. Elle ne constitue pas une formation certifiante ; le Client est invité à suivre une formation aux gestes qui sauvent auprès d'un organisme habilité.

PRESTA LIB procède, pour le compte du Client et sur la base des informations que celui-ci lui communique, à la déclaration du DAE sur la base nationale Géo'DAE, conformément à l'obligation prévue aux articles L. 5233-1 et R. 5212-25 et suivants du Code de la santé publique. Le Client, en sa qualité d'exploitant, demeure responsable de l'exactitude des informations déclarées et de leur mise à jour ; il informe PRESTA LIB de tout changement de lieu d'installation ou de coordonnées.

Article 8 — Garantie

8.1 Étendue. PRESTA LIB garantit le bon fonctionnement du DAE et de ses accessoires contre tout défaut de fabrication ou de fonctionnement :

- pour le matériel vendu : pendant la durée de la garantie fabricant, soit cinq (5) ans à compter de la livraison, sauf durée différente indiquée au devis ;

- pour le matériel loué en longue durée : pendant toute la durée du contrat de location conclu avec le Bailleur ;
- pour le matériel loué en courte durée : pendant toute la période de location.

8.2 Mise en œuvre. La garantie est mise en œuvre sur simple signalement du Client à PRESTA LIB par courriel (contact@presta-lib.com) ou par téléphone, en indiquant le numéro de série de l'appareil et la nature du dysfonctionnement. **Aucun autre document n'est exigé du Client**, PRESTA LIB disposant de la traçabilité du matériel. En cas de défaut avéré, PRESTA LIB procède au remplacement de l'appareil ou de l'élément défectueux dans un délai de 72 heures ouvrées à compter du signalement, par envoi d'un matériel de remplacement et retour du matériel défectueux aux frais de PRESTA LIB.

8.3 Exclusions. Sont exclus de la garantie : les dommages résultant d'une utilisation non conforme à la notice du fabricant, d'un choc, d'une chute, d'un vol, d'une exposition à des conditions anormales, d'une intervention par un tiers non autorisé, ainsi que l'usure normale des consommables hors des cas prévus à l'article 9.1. Le remplacement d'un matériel hors garantie est facturé au tarif en vigueur, sur devis préalable accepté par le Client.

8.4 Garanties légales. Les dispositions du présent article ne privent pas le Client des garanties légales applicables aux relations entre professionnels, notamment la garantie des vices cachés des articles 1641 et suivants du Code civil.

Article 9 — Maintenance et matériovigilance

9.1 Maintenance curative incluse dans la formule locative. Pendant toute la durée du contrat de location, PRESTA LIB assure sans supplément de prix : le remplacement des électrodes et de la batterie après toute utilisation du DAE sur une victime ou en cas de panne ; le remplacement de l'appareil en cas de panne ou de dysfonctionnement dans les conditions de l'article 8.2 ; le suivi des dates de péremption des consommables avec information du Client ; la remise en état ou le remplacement de l'appareil après utilisation réelle. Le Client s'engage à signaler à PRESTA LIB toute utilisation du DAE dans les quarante-huit (48) heures.

9.2 Maintenance préventive annuelle (option « Sérénité »). Pour les propriétaires de DAE et, en option, pour les locataires, PRESTA LIB propose une maintenance préventive annuelle réalisée sur site par un partenaire spécialisé certifié NF EN ISO 13485:2016 et ISO 9001:2015 pour la maintenance de défibrillateurs. La prestation, décrite au devis, comprend un protocole de vingt-cinq (25) points de contrôle, le remplacement des consommables si nécessaire, la mise à jour du registre de sécurité et de maintenance et la remise d'un rapport d'intervention. Son prix et sa périodicité figurent au devis.

9.3 Matériovigilance. Les DAE sont des dispositifs médicaux relevant du Règlement (UE) 2017/745. PRESTA LIB assure la traçabilité des appareils par numéro de série et des consommables par numéro de lot, et procède aux signalements de matériovigilance auprès de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et du fabricant. Le Client s'engage à signaler sans délai à PRESTA LIB tout incident ou risque d'incident lié au dispositif et à restituer le matériel concerné sur demande, PRESTA LIB assurant son remplacement.

Article 10 — Obligations du Client

Le Client, exploitant du DAE, s'engage à : installer le matériel dans un lieu accessible, signalé et conforme aux préconisations du fabricant ; contrôler périodiquement le témoin de bon fonctionnement de l'appareil et signaler toute anomalie ; ne pas ouvrir, modifier ou faire intervenir un tiers sur l'appareil ; utiliser exclusivement les consommables fournis ou agréés par PRESTA LIB ; informer PRESTA LIB de toute utilisation, de tout déménagement et de tout changement de coordonnées ; en cas de location longue durée, respecter les obligations du contrat conclu avec le Bailleur ; en cas de location courte durée, restituer le matériel dans les conditions de l'article 5 bis.

Article 11 — Droit de rétractation

Conformément à l'article L. 221-3 du Code de la consommation, le Client professionnel bénéficie d'un droit de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la réception du matériel **si et seulement si** les trois conditions suivantes sont réunies : (a) le contrat a été conclu hors établissement au sens de l'article L. 221-1 du Code de la consommation, c'est-à-dire en la présence physique simultanée du Client et d'un représentant de PRESTA LIB dans un lieu autre que celui où PRESTA LIB exerce son activité ; (b) l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du Client ; (c) le Client emploie cinq (5) salariés ou moins.

Les contrats conclus à distance (par téléphone, visioconférence, courriel ou signature électronique) sans présence physique simultanée des parties ne sont pas des contrats conclus hors établissement et n'ouvrent pas droit à rétractation légale entre professionnels.

Lorsque les conditions sont réunies, le Client exerce son droit en adressant à PRESTA LIB, avant l'expiration du délai, une déclaration écrite dénuée d'ambiguïté mentionnant le numéro du devis, la désignation du matériel et la date de réception, par courrier à PRESTA LIB, 88 avenue des Ternes, 75017 Paris, ou par courriel à contact@presta-lib.com. Le Client restitue le matériel complet, dans son emballage d'origine, dans les quatorze (14) jours suivant sa rétractation ; PRESTA LIB rembourse les sommes éventuellement versées dans les quatorze (14) jours suivant la réception du matériel. En cas de location, PRESTA LIB informe le Bailleur de la rétractation afin qu'il en tire les conséquences sur le contrat de location.

Article 12 — Propriété

En cas de vente, PRESTA LIB conserve la propriété du matériel jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, le Client supportant les risques dès la livraison. En cas de location longue durée, le matériel est la propriété du Bailleur ; en cas de location courte durée, il est la propriété de PRESTA LIB. Dans les deux cas, le Client s'interdit tout acte de disposition. La documentation, les marques et les supports remis restent la propriété de PRESTA LIB ou de leurs titulaires.

Article 13 — Responsabilité

Le DAE est un dispositif d'aide aux premiers secours dont l'efficacité dépend des circonstances de l'arrêt cardiaque, de la rapidité d'intervention et du respect des consignes de l'appareil ; PRESTA LIB ne garantit aucun résultat quant à l'issue d'une intervention. La responsabilité de PRESTA LIB est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement prouvé à ses obligations, à l'exclusion de tout dommage indirect (perte d'exploitation, perte de chance, atteinte à l'image), et ne peut excéder le montant hors taxes des sommes perçues par PRESTA LIB au titre de la commande concernée. PRESTA LIB est titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant son activité.

Article 14 — Données personnelles

PRESTA LIB traite les données personnelles du Client et de ses interlocuteurs (identité, coordonnées, données de contrat et de facturation, données de traçabilité du matériel) pour l'exécution du contrat, la gestion de la relation client, la maintenance, la déclaration Géo'DAE et le respect de ses obligations légales, notamment de matériovigilance. Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription légaux et, pour les données de traçabilité des dispositifs médicaux, pendant dix (10) ans. Elles peuvent être transmises au Bailleur, au partenaire de maintenance, au transporteur et aux autorités compétentes. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il exerce à l'adresse contact@presta-lib.com. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 15 — Force majeure

PRESTA LIB ne peut être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, en ce compris les ruptures d'approvisionnement du fabricant, les grèves de transporteurs et les décisions administratives. Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement ; au-delà de soixante (60) jours, chaque partie peut résilier la commande concernée sans indemnité.

Article 16 — Réclamations, droit applicable et juridiction

Toute réclamation est adressée à PRESTA LIB par courriel à contact@presta-lib.com ou par courrier au siège social. PRESTA LIB accuse réception dans les cinq (5) jours ouvrés et apporte une réponse dans les trente (30) jours. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend avant toute action judiciaire.

Les présentes Conditions sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution, à défaut de solution amiable, relève de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.